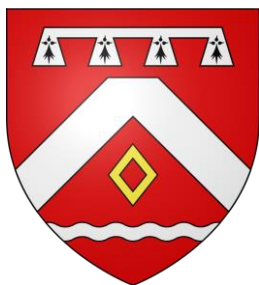


COMMUNE DE LA GREE SAINT LAURENT



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Vendredi 8 Novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur COLLIN Pascal, Maire.

Présents : M. COLLIN Pascal, Maire, M. MÉNÉZO Yannick, M. BOULÉ René, Mme GLEHELLO Solange

Absents ayant donné procuration : M. BASSET David à Mme GLEHELLO Solange, Mme MARTIN Vinciane à M. BOULÉ René

Absents : M. LEYS Christian, Mme LE CUILIER Camille

Excusé ayant donné procuration : M. MANNIER Pascal à M. COLLIN Pascal

Excusée : Mme LAMY-KUBLER Evelyne

SOMMAIRE

- Approbation du compte rendu de la séance du 13 septembre 2019 ;
- Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Proposition de demande de remboursement d'une subvention d'équipement versée à la commune de La Croix-Hellean pour l'acquisition d'un tracteur ;
- Cession à titre gratuit d'une faucheuse d'accotements à la commune de La Croix Hellean ;
- Avis du conseil municipal sur une limitation à 30 km/heure rues de l'Eglise, des Bois et des Anciens Combattants ;
- Déclassement d'une partie du domaine public en vue d'une cession à Madame Christiane MENEZO ;
- SAUR : convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des poteaux incendie communaux ;
- PETR Pays de Ploërmel Cœur de Bretagne: convention pour la numérisation du document d'urbanisme local ;
- Motion de soutien contre la réorganisation des services des finances publiques ;
- Affaires diverses.

Après appel nominal des présents, Monsieur le maire constate l'absence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice.

En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente », Monsieur le maire déclare que le conseil municipal se trouve dans l'impossibilité de pouvoir délibérer. Une nouvelle convocation sera adressée aux conseillers municipaux, la séance pourra alors se tenir sans condition de quorum.

☾ La séance est levée à 20h45